

VOUS VOUS INTERROGEZ ?

Nous avons réuni un certain nombre de questions pour vous aider à mieux comprendre l'ensemble des modalités concernant le transport scolaire. Pour toute autre information, vous pouvez communiquer en tout temps avec le Service du transport.

Question :

Est-ce que l'autobus sera toujours à la même heure à l'arrêt?

Réponse :

Les premières semaines de la rentrée scolaire, il peut y avoir des ajustements à faire car ce sont des semaines de rodage. Certains parcours se font plus rapidement que prévu et d'autres se font plus lentement. Nous procédons habituellement à quelques ajustements le plus tôt possible afin que tous les élèves arrivent à l'école dans les délais prévus et raisonnables.

Il se peut également qu'au courant de l'année, les parcours se fassent plus lentement qu'à l'habitude, par exemple durant l'hiver lorsqu'il tombe de la neige. La circulation routière peut être ralentie et retarder les parcours d'autobus.

Question :

Est-ce que mon enfant viendra automatiquement dîner à la maison?

Réponse :

Si vous avez inscrit votre enfant au service du transport sur l'heure du dîner, vous recevrez un parcours spécifique pour cette période. Il est important de noter que le transport sur l'heure du midi est un service payant. Pour de plus amples renseignements, visitez notre section « Transport du midi ».

Question :

Quelles sont les limites de distance pour avoir droit au transport scolaire?

Réponse :

Élèves du préscolaire

Les élèves du préscolaire sont transportés s'ils habitent à 0,4 km et plus de l'école.

Élèves du primaire et du secondaire

Les élèves du primaire et du secondaire sont transportés s'ils habitent à 1,6 km ou plus de l'école.

Question :

Comment calculez-vous les distances?

Réponse :

Les distances sont calculées de porte à porte sur une voie publique, soit de la porte de l'école à la porte de la résidence, là où sont inscrits les numéros civiques, en tenant compte des passages piétonniers municipaux.

Question :

Comment communiquer avec la compagnie d'autobus qui transporte mon enfant?

Réponse :

Pour contacter le transporteur de votre enfant, vous devez appeler au Service du transport de la Commission scolaire au (418) 542-7551, poste 4224. Nous vous mettrons alors en contact avec la compagnie d'autobus.

Question :

Avec qui dois-je communiquer pour faire une demande de modification de parcours?

Réponse :

Pour toute demande de modification d'arrête ou de trajet sur le parcours, vous devez faire votre demande à l'équipe du Service du transport.

En aucun cas, le chauffeur ou le transporteur n'est autorisé à faire les modifications sur les parcours. Les chauffeurs sont tenus de respecter les horaires, les arrêts et le trajet qui ont été préparés par la Commission scolaire De La Jonquière.

Question :

Mon enfant est transporté en berline ou en taxi. À quelle heure le chauffeur arrivera à la maison? Comment le savoir?

Réponse :

La compagnie de berlines ou taxis chargée de transporter les élèves communique directement avec l'autorité parentale des élèves quelques jours ou la veille de la rentrée scolaire.